

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 décembre 2019

**N° 277/12/2019 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES COMMUNES MEMBRES AU BENEFICE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Afin de rendre le meilleur service au meilleur coût et de faciliter l'organisation des services, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont mis en place des conventions de mise à disposition de service. En 2019, étant donné l'organisation de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur les communes qui relève de la compétence statutaire du GMCA, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services.

Etant donné que le GMCA est doté de la compétence assainissement optionnelle en 2019 puis obligatoire à partir de 2020 ;

Etant donné les principes communément arrêtés lors du transfert de la compétence assainissement au GMCA ;

Etant donné les préconisations de l'étude en vue du transfert de la compétence assainissement et du fonctionnement présenté en commission communautaire assainissement/GEMAPI ;

Etant par ailleurs constaté que les communes disposent déjà en interne des services permettant en partie d'assurer la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif, il est convenu qu'elles mettent à disposition du GMCA (budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif) les services ainsi que les petits matériels afférents et ce vu le code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de ces conventions sont conclues pour un montant annuel :

- pour la commune de Bressols : 1 964 €
- pour la commune de Corbarieu : 7 716 €
- pour la commune d'Escatalens : 2 100 €
- pour la commune de Lacourt Saint Pierre : 2 289 €
- pour la commune de Lamothe Capdeville : 8 200 €
- pour la commune de Montbeton : 38 049 €
- pour la commune de Reyniès : 5 074 €
- pour la commune de Saint Nauphary : 35 772 €
- pour la commune de Villemade : 5 999 €
- pour la commune de Montauban : 93 796 €

Etant donné ce qui précède, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes membres et en assurer l'exécution budgétaire.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

